

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERS
**Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise**

2019/66

Paraphe : FS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DB2019/34

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 19

POUR : (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quatre septembre deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 26/08/2019

M. Michel MEIS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR P ; PAYEN F et Messieurs ADAM C ; BESANCON T ; BOUILLON J ; CANIVENQ R ; CORNEILLE JP ; DUGARD Y ; ETIENNE P ; FLEURY V ; GODART O ; MALVAUX A ; MANCEAUX C ; MEIS M ; RICHELET JP ; SIGNORET F ; SINGLIT B

Représentés : M. CARPENTIER D donne pouvoir à Mme PAYEN F ; M. MATHIAS F donne pouvoir à M. SINGLIT B.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARGONNE PNR

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2019/75 du Conseil Communautaire du 10/07/2019 confiant délégation au Bureau Communautaire l'examen et l'attribution de subvention, non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la délibération n°DB2019/28 du Bureau du 20/06/2019 décidant d'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'association ARGONNE PNR et fixant les conditions de versement ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE de modifier les conditions de versement de la subvention de 1 500 euros attribuée par le Bureau du 04/06/2019, au bénéfice de l'association Argonne PNR de la façon suivante :

Nature du projet : Mise en œuvre du plan d'actions 2019

Cout du projet : 120 000.00 euros

Montant de la subvention forfaitaire : 1 500.00 euros

Subvention versée dès notification.

L'association sera tenue de fournir bilan qualitatif et quantitatif 2019 (comprenant bilan financier) avant le 31/03/2020.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis SIGNORET

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

10 SEP. 2019